

Bulletin de préconisation n°8 du 28/05/25

Réalisé par le :



EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 20, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Gratraud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2025>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Irrigation

Au vu de l'augmentation des températures et l'absence de pluies efficaces annoncées, les réserves de vos sols diminuent. Pour optimiser la gestion hydrique de vos vergers, vous pouvez consulter les [bulletins Eau'live 2025](#), disponibles sur le site de France Olive, ou [abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations](#).



Fertilisation

Continuez votre plan de fertilisation. Privilégiez les apports azotés à action directe (engrais foliaire ou au sol si forme directement assimilable) pour soutenir la pousse végétative. La fertilisation au sol doit se faire avant une pluie ou lorsqu'une irrigation adaptée est en marche pour permettre la solubilisation des engrais dans la solution du sol.

Pour plus d'informations, consultez l'[Infolive n°2 du 07 mars 2025](#) ou la rubrique Fertilisation du [Cahier de l'oléiculteur](#) !



Oeil de paon et cercosporiose

D'après le [BSV n°8](#), des symptômes d'œil de paon et de cercosporiose sont toujours visibles, le risque estimé est de **modéré à fort** sur l'ensemble du territoire. Restez vigilant, les conditions météorologiques peuvent être encore favorables au développement des maladies du feuillage (rosée, pluie, orage). Si vos oliviers ne sont pas protégés ou si votre protection n'est plus efficace (fin d'efficacité, lessivage), il est recommandé de mettre en place une protection avant les prochains épisodes contaminants.

Attention ! Il ne faut pas appliquer des traitements à base de cuivre pendant la floraison ! Surveillez l'avancée de vos stades phénologiques !



Teigne de l'olivier : Le pic de vol des adultes est passé sur une très grande majorité des secteurs, d'après le [BSV n°8](#). Des dégâts sur fleurs et des larves sont observés. Selon la pression du ravageur et l'avancement phénologique de vos vergers, des traitements à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt) peuvent être conseillé. Surveillez vos parcelles pour positionner au mieux vos protections (stades phénologiques, piégeage, dégâts) !

Cochenille Diaspididae : D'après le [BSV n°8](#), la situation n'a pas évolué. Des foyers de cochenilles de la famille des *Diaspididae* (cochenilles à bouclier) sont toujours présents sur les littoraux varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant dans les terres (plaine de la Crau, Cuers). Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Ces cochenilles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes. Surveillez vos vergers ! D'après les comptages, il semblerait que l'on soit en début d'essaimage.

Cochenilles Coccidae : Des cochenilles noires (*Saissetia oleae*) ont été observées dans le Vaucluse et les Alpes-Maritimes ainsi que des cochenilles *Filippia follicularis* dans les Alpes-Maritimes. Le risque est **modéré** sur les parcelles touchées et **faible** sur les parcelles indemnes. Surveillez vos vergers !

Produits avec Mention « abeille »

Nous sommes en période de floraison ! L'olivier est considéré comme une culture attractive aux pollinisateurs. Vérifiez les étiquettes de vos produits !

Les produits comportant une mention de danger pour les abeilles (SPe 08) sont utilisables pendant la floraison, en-dehors de la présence d'abeilles et autres pollinisateurs, uniquement entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil.



Fertilisation

Vous pouvez toujours apporter de l'Azote à vos vergers sous des formes facilement assimilables comme les engrais foliaires ou certains engrais au sol (fiente, forme azotée directement assimilable). L'objectif est de soutenir la croissance végétative dans un contexte où les défoliations dues aux maladies du feuillage sont importantes sur une grande majorité du bassin oléicole. Prenez bien en compte les quantités déjà apportées et/ou lessivées en cas de pluie supérieures à 50mm.

Si vous décidez de faire un apport au sol, veiller à le faire avant une pluie ou lorsqu'une irrigation adaptée est en marche pour permettre la solubilisation des engrais dans la solution du sol.



Maladies du feuillage

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°8](#), des symptômes de cercosporiose sont toujours visibles de manière plus ou moins diffuse sur l'ensemble de territoire oléicole. Les secteurs du Nyonsais, des Baronnies provençales ainsi que les zones autour de la haute vallée de la Durance et du plateau de Valensole semblent cependant moins touchés.

De nouvelles sorties de tâches d'œil de paon sont visibles tout particulièrement dans les secteurs varois, dans le Nyonsais et les Baronnies provençales et dans les Pyrénées orientales. Le risque estimé est de **modéré à fort** sur l'ensemble du territoire. Des défoliations sont également observées.

Restez vigilant, les conditions météorologiques peuvent être encore favorables au développement des maladies du feuillage (rosée, pluie, orage). La présence des maladies varie selon les secteurs, les variétés et surtout l'historique de protection des vergers. Une absence de symptômes ne signifie pas absence de maladie ([BSV n°2 du 7 mars 2025](#)), en effet la phase d'incubation peut aller de 2 à 14 semaines pour l'œil de paon et jusqu'à 1 an pour la cercosporiose.

Préconisations

Afin de lutter contre les maladies du feuillage et avant tout traitement, n'oubliez pas de mettre en œuvre les mesures prophylactiques nécessaires :

- Optimiser la fertilisation des arbres (notamment azotée) pour favoriser le renouvellement du feuillage ;
- Gérer l'enherbement et l'environnement de votre parcelle. Par exemple, la présence de couverts végétaux trop hauts peut favoriser un environnement humide idéal au développement des maladies du feuillage.

Dans les secteurs où des pluies sont annoncées, il est recommandé de protéger votre verger :

- si la protection précédente de votre verger arrive en fin d'efficacité ou a été lessivée par des pluies supérieures à 20 mm ;
- et si des épisodes contaminants sont prévus sur votre secteur.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Attention, la floraison est en cours ! Il est déconseillé d'appliquer du cuivre pendant la floraison car cela peut endommager les fleurs. Si la floraison n'a pas commencé dans vos vergers ou est terminée, anticipez donc vos traitements pour être couvert pendant cette période. Si vous n'êtes pas en AB vous pourrez utiliser des produits translaminaires pendant la floraison qui ne sont pas lessivables (dodine jusqu'au BBCH 89, pyraclostrobine jusqu'au BBCH 71, ...).

Pour rappel, la dérogation d'utilisation du Curatio est toujours en cours (jusqu'au 31/05/2025). Les applications sont autorisées jusqu'au stade 59 (boutons blancs).

Ne sous-estimez pas l'importance de la fertilisation azotée : de fortes défoliations ont eu lieu. Il faut soutenir la croissance végétative de vos arbres pour leur permettre un bon renouvellement du feuillage.

Gérer votre enherbement qui est une source d'humidité favorable au développement des maladies du feuillage.

Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter l'[Infolive n°2](#) et le [cahier de l'oléiculteur 2025](#).

Vous pouvez être averti des périodes à risque et des épisodes contaminants en téléchargeant l'application Oléiculteursici : <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/>

Nous vous rappelons que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une **action préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations. **Ne négligez pas le bon réglage de votre pulvérisateur** pour garantir une bonne qualité de pulvérisation et donc une efficacité optimale du traitement.



Teigne de l'olivier

Observations et évaluation du risque

La teigne est un lépidoptère qui réalise trois générations par an : une génération phyllophage qui se développe sur feuille, une génération anthophage qui se développe sur les fleurs et la génération carpophage qui se développe dans l'amandon des fruits. Actuellement, nous observons la génération anthophage (larve) avec la présence de dégâts sur fleurs dans les zones où la floraison a commencé (présence de filaments de soie, excréments, boutons endommagés). Les captures de papillons adultes diminuent d'après le [BSV n°8](#). Le risque est **faible** à **modéré** dans l'arrière-pays et **modéré** à **fort** dans les zones intermédiaires et sur le littoral.



Dégâts et présence de teigne
Source : CTO, Margaux Allix et Fanny Vernier

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Préconisations

- Favoriser la biodiversité pour encourager la prédation sur les chenilles (installation de nichoirs, présence de haies composites, enherbement ...)
- Surveillez les populations de teigne dans vos vergers. Votre piège de suivi de la dynamique des adultes est normalement déjà en place.
- Si vous observez :
 - au moins 10% de feuilles minées sur la période Mars-Avril,
 - des captures d'adultes dans vos pièges à phéromones,
 - des dégâts sur fleurs (fleurs grignotées, présence de soie et/ou de déjections)

et que votre floraison a commencé, vous pouvez déclencher une application à base de *Bacillus thuringiensis* (BT). Ce sont des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique. Le BT agit par ingestion. Le Bt est plus efficace sur les jeunes larves car celles-ci consomment plus de boutons floraux.

Recommandations de traitement aux Bt :

- Les Bt agissent par ingestion sur les larves donc ils doivent être appliqués dès le début des éclosions c'est-à-dire pour la teigne de l'olivier à partir du stade bouton blanc pour l'olivier (attention de bien vérifier les stades BBCH minimum d'application de la spécialité à base de Bt que vous utilisez : référez vous à l'étiquette du produit)
- Une meilleure efficacité est constatée avec des traitements à 20% de fleurs ouvertes.
- Certains produits à base de Bt comportent une mention « abeille », vérifiez les étiquettes de vos produits.
- L'efficacité choc du Bt dure 24h ;
- Vérifier la date du bidon : attention ce produit, pour être efficace, doit être conservé deux ans maximum après ouverture et seulement si les conditions de stockage sont respectées (récipient bien fermé, stocké dans un endroit frais et sec à des températures inférieures à 30°C, protégé de la lumière directe du soleil) ;
- Le Bt est photosensible (les UV sont des facteurs d'inactivation de la molécule), donc il est **primordial de traiter le soir ou en fin de journée** (quand le temps n'est pas trop ensoleillé) ;
- Les Bt sont sensibles au lessivage donc il ne doit pas y avoir de précipitations dans les 24h après traitement ;
- Les Bt ne sont pas rémanents donc il faut renouveler les traitements pour que le produit soit ingéré par les larves nouvellement écloses ou n'ayant pas consommé du produit (ralentissement de l'activité alimentaire par faibles températures) depuis le traitement précédent. Veillez à respecter un intervalle entre les applications en fonction des températures : 7 jours si période chaude, 10-12 jours si période froide ;
- Ils ne doivent pas être mélangés avec d'autres produits notamment avec des pH haut (>9,5) car il y a un risque de dégradation de la toxine ;

Vous trouverez les informations sur les produits disponibles à base de *Bacillus thuringiensis*, souches *kurstaki* ou *Aizawai* contre la teigne de l'olivier sur le [cahier de l'oléiculteur 2025](#). Attention aux stades BBCH selon les homologations.



Cochenilles Diaspididae

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°8](#), le risque évalué est **fort** à **très fort** sur les parcelles avec des foyers de cochenilles et **faible** si vous n'observez pas de foyers dans vos parcelles.

Les risques annoncés correspondent aux risques potentiels connus des rédacteurs et ne tiennent pas compte des spécificités de votre exploitation.

Cette cochenille étant ravageur émergent nous n'avons que peu de données sur leur cycle biologique. Il est donc difficile d'estimer le ou les pics d'essaimage. **Les comptages réalisés cette semaine sur une parcelle du littoral varois indiquent une sortie des jeunes larves qui est le seul stade sensible aux traitements. Il semblerait qu'il s'agisse d'essaimages progressifs.**

Préconisations

En cas de présence de cochenilles :

- Favoriser la biodiversité : les cochenilles sont régulées par de nombreux prédateurs généralistes (coccinelles, chrysopes) et par des parasitoïdes spécifiques (à identifier).
- Il est possible de positionner les traitements autorisés à savoir :
 - Essen'ciel (sous dérogation du 15/02/2025 au 15/06/2025, plus d'informations dans l'[Infolive n°2](#), 6 applications max autorisées par an).
 - Admiral pro (à base de pyriproxifène, fin de commercialisation depuis le 27/10/2024, fin d'utilisation le 27/09/2025, 1 application max par an). **Utilisable jusqu'au stade BBCH 59 maximum.**

Il est recommandé d'appliquer l'Essen'ciel :

- A un volume d'application élevé (environ 1000L/ha)
- En dehors des périodes de forte chaleur ou en fin de journée (les températures doivent être inférieures à 30°C les 6h suivant l'application)
- Traiter en dehors de la présence d'abeilles car il s'agit d'un produit dangereux pour les pollinisateurs (mention SPe 08)

Ces solutions sont à positionner sur les pics d'essaimage des jeunes larves (seul stade mobile et véritablement sensible aux traitements). Cependant, nous n'avons que peu de données sur leur cycle biologique notamment sur les périodes et types d'essaimages. L'efficacité des produits peut être impactée par un positionnement des applications non optimal. Peu de parcelles sont suivies par le réseau et donc nos observations peuvent différer de la situation de vos vergers.



ATTENTION : Nous ne connaissons pas l'impact que ces traitements peuvent avoir sur les différents stades de floraison.

Cette cochenille de la famille des *Diaspididae* est du genre *Melanaspis*. C'est une nouvelle espèce très récemment identifiée sur olivier en Europe, et nous ne disposons pas de suffisamment d'informations ni de recul pour valider scientifiquement l'efficacité de méthode de lutte basée sur des lâchers de prédateurs (coccinelles...) ou de parasitoïdes qui sont souvent relativement spécifiques. Pour cette raison aucune préconisation n'est faite pour l'instant pour ce type de méthode.

Le questionnaire de recensement des cochenilles diaspidines ainsi que les premiers résultats du recensement sont [disponibles sur le site de la Chambre d'agriculture du Var](#).

La Chambre d'agriculture du Var, France Olive, le CIVAM des Bouches-du-Rhône et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes sont en train de constituer un réseau de suivi pour identifier le cycle de cette cochenille. Une identification de l'espèce est également en cours.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Cochenilles *Coccidae*

Observations et évaluation du risque

Des cochenilles à carapace (*Coccidae*) sont observées. Des cochenilles noires sont présentes dans le Vaucluse. Des cochenilles *Filippia follicularis* ont également été observées dans les Alpes-Maritimes d'après le [BSV n°8](#).

Ces cochenilles sécrètent du miellat pouvant engendrer un développement de fumagine sur les parties aériennes de l'arbre. Cela peut impacter la capacité photosynthétique de l'arbre, engendrant un affaiblissement des ces derniers en cas de forte infestation. Le risque est **modéré** sur les parcelles avec des foyers de cochenille et **faible** dans les parcelles indemnes.



Cochenille noire Stade L3 à gauche
Filippia follicularis à droite
Source : CTO

Préconisations

En cas de présence de cochenilles :

- Favoriser la biodiversité : les cochenilles sont régulées par de nombreux prédateurs généralistes (coccinelles, chrysopes) et par des parasitoïdes (*Coccophagus* spp.)
- Couper les branches les plus touchées avant la dispersion des jeunes larves (fin juillet)
- Limiter l'activité des fourmis dans les arbres.